



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2016-065

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE LE 24 JUILLET 2016

Le Maire de la Ville de BOUFFÉMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée « Tour de France » le 24 juillet 2016,

Considérant, qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation pendant le déroulement du Tour de France cycliste le 24 juillet 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 24 juillet 2016 de 14h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront complètement interdites sur la partie de la RD909 présente sur le territoire communal.

Article 2 : Le 24 juillet 2016 de 14h00 à 18h00, l'accès à la RD909 par la RD44 (rue Berthelot) et par la rue Ferdinand de Lesseps seront fermés.

Article 3 : Le 24 juillet 2016 de 14h00 à 18h00, l'accès à la rue des Hauts-Champs par la RD909 sera fermé.

Article 4 : Le 24 juillet 2016 de 8h00 à 18h00, le parking du Centre Culturel, rue Jean Baptiste Clément sera fermé.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera notifiée à l'organisateur ainsi qu'au riverains concernés.

Fait à Bouffémont, le 20 juillet 2016

Le Maire
Claude ROBERT